



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du conseil municipal située au 2000, rue Émile-Bouchard, le lundi 7 avril 2025 à 19 h, statuera sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
250, rue Émond / Lot 1 545 866 / Zone H3-721	Autoriser un mur de soutènement situé à 0,2 mètre de la limite de propriété en dérogation à l'article 2.2.17.4.1 du <i>Règlement de zonage</i> (Règlement n° 1275) qui prévoit une distance minimale de 1 mètre.
881, route Harwood / Lot 1 543 621 / Zone I2-743	Autoriser la construction d'un escalier extérieur, en cour avant, donnant accès au 2 ^e étage du bâtiment en dérogation à l'article 2.3.6.2.7 du Règlement n° 1275 qui ne le permet pas; Autoriser l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,5 mètre à son point le plus près de la ligne avant en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement n° 1275 qui prévoit une bande de verdure d'une largeur minimale de 3 mètres.
227, rue de l'Hôtel-de-Ville / Lot 1 546 096 / Zone H3-529	Autoriser une habitation trifamiliale sur un terrain d'une superficie de 464,5 mètres carrés en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-529 du Règlement n° 1275 qui prévoit une superficie de terrain minimale de 520 mètres carrés; Autoriser une descente de sous-sol en cour avant et en cour avant secondaire, sans avoir de recul par rapport à la façade principale du bâtiment, en dérogation à l'article 2.3.6.2.10 du Règlement n° 1275 qui permet les descentes de sous-sol uniquement en cour avant secondaire, et ce, à condition d'avoir un recul minimal de 3 mètres par rapport à la façade principale du bâtiment; Autoriser une marge avant principale de 7,6 mètres en dérogation à l'article 2.3.3.2 b) du Règlement n° 1275 qui prévoit une marge avant principale minimale de 11,85 mètres.
Rue des Mélèzes / Lot 1 829 998 / Zones H1-907 et H1-908	Autoriser un cul-de-sac de 205 mètres jusqu'au cercle de virage en dérogation à l'article 2.12 du <i>Règlement de lotissement</i> (Règlement n° 1273) qui prévoit qu'un cul-de-sac ne doit pas dépasser 120 mètres mesuré jusqu'au cercle de virage.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil municipal du 7 avril 2025.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 21 mars 2025.

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca